

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

P.L.U

THIEUX

APPROBATION

4

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2013

LE MAIRE

YDM

Yves DURIS-MAUGER
et Associés
9 D,Rue Léon Leroyer
- 77334 MEAUX CEDEX -
E-MAIL. meaux@ydm.geometre-expert.fr
Tél. 01.64.33.01.39 ou 01.64.33.02.22
Fax. 01.60.25.50.41
Bureau Secondaire
12, Rue du Maréchal Joffre
- 77410 CLAYE SOUILLY -

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Grenelle 2, les Orientations d'Aménagement, qui n'étaient que facultatives, sont remplacées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Désormais on distingue 3 catégories d'Orientations d'Aménagement et de Programmation.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la Commune.
2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent être élaborées en matière d'habitat. Dans ce cas, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées
3. En matière de transports et de déplacements, les Orientations définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Les présentes orientations doivent garantir un meilleur fonctionnement urbain et une mise en valeur du paysage et du patrimoine.

En effet, elles ont pour objet d'instituer la prise en compte du développement des voies de déplacements piétons dans le village lors de la construction de nouvelles habitations dans le tissu urbain existant.

1. LE RAPPORT DE PRESENTATION ET LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Extrait du rapport de présentation :

« Le parc de logements de Thieux est diversifié, tant en taille qu'en statut d'occupation. Et cela permet aux habitants d'effectuer l'ensemble de leur parcours résidentiel sur la commune. Cela est favorable au maintien du poids démographique de la Commune.

Les logements vacants ont été largement mobilisés pour répondre au besoin en logements ces dernières années et le taux de logements vacants est aujourd'hui en-deçà du taux permettant une bonne mobilité dans le parc de logements. Il est donc nécessaire de permettre la construction de logements dans le village.

La proportion d'actifs est importante à Thieux. La part de théodosiens travaillant en dehors de la commune y est plus importante que dans le canton ou dans le département : 92% d'entre eux travaillent hors de la commune et 62.5% hors du département.

La présence de la gare sur la Commune et le souhait de renforcer la sécurité routière dans le village rendent nécessaire de favoriser les déplacements doux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables établi au regard de ce diagnostic fixe les orientations suivantes :

- Favoriser la convivialité, la vie associative, l'animation,
- Respecter le caractère du village et en particulier organiser l'urbanisation avec un programme de place, d'espaces verts, d'équipements publics et de cheminements piétons,
- Contrôler l'accroissement démographique et accroître la diversité de la typologie du logement,
- Permettre à certaines activités économiques de se développer afin de favoriser l'emploi sur place, avec notamment un projet de Zone d'Activités Economiques en appui de l'échangeur de la RN 212,
- Améliorer la sécurité autour des espaces et équipements publics, et continuer ce qui est en cours avec l'accès de l'école,

Plus précisément, le PADD prévoit la réalisation dans le village d'une liaison douce favorisant les activités de plein air et sportives et permettant aux habitants de s'approprier le territoire communal.

Ces orientations sont mises en œuvre dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. »

2. L'AMELIORATION ET LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE

La possibilité limitée de développer l'urbanisation en dehors des zones actuellement urbanisées de la Commune, et l'objectif de contrôler l'accroissement démographique rend nécessaire de permettre le comblement des interstices urbains. Dans ce contexte, le cadre de vie dans le village devra être amélioré et les déplacements piétons devront être favorisés. Cela permettra de renforcer la sécurité routière dans le village.

Les emplacements réservés n°1, 4, 6 et 7 permettront de relier entre eux les voies de déplacements piétons autour du village.

Ces aménagements permettront de valoriser les espaces verts à créer de la Commune (emplacement réservé 5) et favoriseront les déplacements piétons depuis le Nord du village jusqu'à la gare.

Afin de mettre en valeur l'entrée Sud-Ouest du village, un alignement d'arbres de hautes tiges ou un aménagement paysager devra être planté le long de la Rue des Trois Villes, en zone UX.